

L'autre problème concernait la Commission des Nations Unies pour le Ruanda-Urundi qui ne put s'acquitter de sa mission, par suite de la situation politique dans ce territoire et de l'attitude hostile des représentants de la Belgique, puissance administrante. Après des consultations approfondies, la majorité des États membres adoptèrent une résolution énumérant les conditions préalables d'une réconciliation nationale et de l'indépendance du Ruanda-Urundi. La Belgique vota contre la résolution dont la rédaction lui semblait inacceptable, mais elle s'engagea à en examiner sérieusement le fond et promit sa collaboration complète à la Commission des Nations Unies.

La résolution recommandait aussi la création d'une commission spéciale, comprenant des représentants du Brésil, du Canada et de la Tunisie, chargée d'étudier les crimes graves et d'aider à obtenir une amnistie totale et inconditionnelle, condition préalable à la réconciliation des factions politiques du Ruanda-Urundi.

La Commission étudia également le problème découlant des plébiscites organisés en février 1961 au Cameroun du Nord et au Cameroun du Sud placés sous tutelle du Royaume-Uni. Les habitants du Cameroun du Nord s'étaient prononcés en majorité en faveur d'une union avec le Nigéria, et ceux du Cameroun du Sud pour une union avec la République du Cameroun. La République du Cameroun contesta la validité des résultats obtenus dans le nord et soutint qu'il y avait eu fraude. La majorité des membres de l'Assemblée, y compris les délégués du Canada, approuvèrent le rapport du commissaire de l'ONU qui avait dirigé les plébiscites; d'après ce document tout s'était passé suivant les règles et les opinions avaient pu s'exprimer librement et selon une procédure secrète. La Commission et ultérieurement l'Assemblée adoptèrent une résolution demandant la mise en œuvre concrète des résultats des plébiscites, et déclarant que le Cameroun du Nord cesserait d'être un territoire sous tutelle le 1<sup>er</sup> juin 1961, date de son association au Nigéria, et que le Cameroun du Sud accéderait à l'indépendance le 1<sup>er</sup> octobre de la même année, alors qu'il s'unirait à la République du Cameroun. Le Canada appuya cette résolution.

Alors que le débat sur le Cameroun avait été très agité, c'est à l'unanimité que l'Assemblée approuva le principe de l'accession à l'indépendance du Tanganyika, le 28 décembre 1961, et adopta une résolution aux termes de laquelle la tutelle du Royaume-Uni serait abolie ce jour-là.

#### **Commission des questions budgétaires**

L'une des principales questions débattues par l'Assemblée après la reprise fut celle du financement des opérations de l'ONU au Congo en 1961. Des négociations poussées eurent lieu à la reprise de la session pour en arriver à un compromis acceptable à tous, car au cours de ses séances d'avant Noël, l'Assemblée avait fixé le 31 mars comme date-limite aux pouvoirs qu'avait le secrétaire général d'octroyer des fonds sans devoir recourir à l'adoption d'une résolution portant sur le financement et la répartition. Mais la Cinquième Commission s'étant quelque peu attardée à l'étude officielle du problème, l'Assemblée dut adopter une résolution intérimaire permettant au secrétaire général d'octroyer les fonds néces-